

**RÈGLEMENT 2221**

---

**modifiant le Règlement 2161 relatif au plan d'urbanisme**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-Loup TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI \_ 2026 À 19 H 30.**

**Sont présents:**

**Également présents:**

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier le plan d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier le Règlement 2161 relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné ce jour;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par :  
appuyé par :

Que ce conseil adopte le projet de Règlement 2221 modifiant le Règlement 2161 relatif au plan d'urbanisme;

Fixe l'assemblée publique de consultation à la séance ordinaire du 16 mars 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Résolution numéro XXX-2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Titre du projet de règlement**

Le présent projet de règlement s'intitule: Projet de *Règlement 2221 modifiant le Règlement 2161 relatif au plan d'urbanisme*.

**Article 2 : Création d'un secteur d'affectation urbaine**

Le plan d'affectation du sol (Annexe 2) du *Règlement 2161 relatif au plan d'urbanisme* est modifiée en créant un secteur d'affectation urbaine (U) à même un secteur d'habitation faible densité (HFD) comme montré au croquis présenté en annexe A du présent règlement.

**Article 3 : Modification à l'article 7.4 « Affectation commerciale de grande surface (CGS) »**

L'article 7.4 « Affectation commerciale de grande surface (CGS) » du Règlement 2161 concernant le plan d'urbanisme est modifié en abrogeant la première phrase du deuxième alinéa et en la remplaçant par la suivante :

« Cette affectation est vouée au commerce de grande surface. »

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière par intérim,

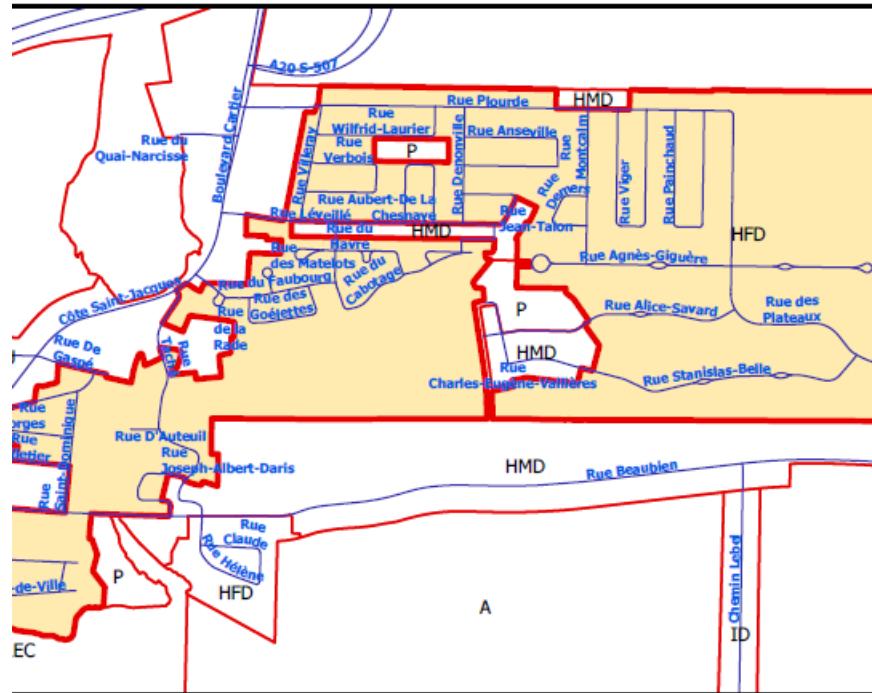
Le maire,

M<sup>e</sup> Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Mario Bastille

## **ANNEXE A**

## Affectation avant



## Affectation après

